



MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent :

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 800 €, à l'association « Ligue contre le cancer ». Les crédits sont prévus au budget unique 2022 à l'article 65748 « diverses sur délibération ».
2. PRONONCE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 35 €, qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».
3. SURSOIT A STATUER, à l'unanimité, en attendant d'avoir des explication complémentaires sur les tenants et aboutissant de cette modification des statuts de la CACPB.
4. AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention relative à l'utilisation à titre gracieux de photographies appartenant au musée de l'Ordre de la Libération, ainsi que tout document en lien avec cette affaire (avenant...) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. APPROUVE, à l'unanimité, la résiliation de la convention relative à la mise à disposition d'un ASVP auprès de la commune de Méry-sur-Marne, CHARGE Madame le Maire de négocier avec le Maire de Méry-sur-Marne les modalités pratiques de cette résiliation et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.
6. APPROUVE, à l'unanimité, la résiliation de la convention relative à la mise en commun d'un agent de police municipale auprès de la commune de Méry-sur-Marne, CHARGE Madame le Maire de négocier avec le Maire de Méry-sur-Marne les modalités pratiques de cette résiliation et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.
7. ACCEPTE, à l'unanimité, la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27 février 2020, OPTE pour un « droit de préemption urbain renforcé » conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales, ACTE que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal, seront transmises à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune et ACTE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU, ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.
8. DECIDE, à l'unanimité, de recourir au contrat d'apprentissage, AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en formation BTS Communication, et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
9. DECIDE, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et MODIFIE Le tableau des emplois à compter du 29 août 2022.
10. DECIDE, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires et MODIFIE Le tableau des emplois à compter du 29 août 2022.
11. APPROUVE, à l'unanimité, le choix de retenir Monsieur FESSIER Ludovic comme délégataire pour la gestion du camping de Saâcy-sur-Marne, APPROUVE la convention de délégation de service public et

- l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 10 ans et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.
12. EST FAVORABLE, à l'unanimité, à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le 2 rue chef de ville (parcelles cadastrées section H n°1528 et 1527) au prix de vente de 65 000€ et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
 13. DECIDE, à l'unanimité, la mise en place de plusieurs ateliers organisés par l'association « communication facile » APPROUVE la convention organisant cette activité et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).
 14. APPROUVE, à l'unanimité, l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 15. FIXE, à l'unanimité, les modalités d'attribution de bons d'achats lors d'événements organisés par la commune : loto, tombola... Ils seront valables dans les commerces locaux partenaires.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 02/09/2022, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 02/09/2022,

Le Maire, Katy VEYSSET

